



2	0	2	5	SID-MED	0	0	7	5
---	---	---	---	---------	---	---	---	---

MARCHE PUBLIC DE SERVICE

Pouvoir Adjudicateur : Ministère des armées

OPE : 13762

BASE NALE DE TOULON – Refonte de la caserne des marins pompiers

Mission de contrôle technique

Date du marché :		Cadre réservé au nantissement :	
Montant :	€ T.T.C		
Cadre imputations réservé au SID Méditerranée			
Code GM : 36.04.03		N° Service exécutant :	D1076EY083
Code CPV : 71631300-3		N° Immeuble G2D :	830137566Y
N° EJ :		N° Composant G2D :	0017 / 0040 / 0041
N° Prestation / COSI : 13762 / 443264		Unité ESID Bénéficiaire :	

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

Pouvoir adjudicateur : L'Ingénieur Général de 2^{ème} classe Pierre-Jean RONDEAU, Directeur du SID Méditerranée désigné par arrêté ministériel du 22 juin 2007 modifié

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-60 et R. 2123-4 à R. 2191-61 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique : **Chef de service chargé des dépenses SID-MED/PLN/BED – BCRM TOULON - SID Méditerranée - BP 71 - 83800 TOULON CEDEX 9**

Ordonnateur : Directeur du Service d'Infrastructure de la Défense Méditerranée – BCRM TOULON – SID Méditerranée - BP 71 - 83800 TOULON CEDEX 9

Comptable public assignataire des paiements : Directeur départemental des finances publiques des Landes – Direction en charge de la gestion publique Division Etat – 23, rue Armand DULAMON – BP 309 – 40011 MONT-DE –MARSAN

Correspondant PME/PMI : ICDD Stéphanie DOUCHE

Passé avec : A remplir par le candidat

Indiquer ici le nom de l'entreprise ou des entreprises en cas de groupement

ACTE D'ENGAGEMENT – CAHIER DES CHARGES

1 CONTRACTANTS¹

Je soussigné (nous soussignés),

Monsieur (Nom et prénoms)
- agissant en mon nom personnel
- agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :
.....
.....
- ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) :
.....
.....
.....
- ayant élu domicile (adresse complète et numéro de téléphone) :
.....
.....
Courriel :
numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

me présente (nous présentons)²:

- seul
- en groupement solidaire. Le mandataire est :
- en groupement conjoint dont le mandataire est solidaire de l'ensemble du groupement. Le mandataire est :

m'ENGAGE (nous ENGAGEONS) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à réaliser les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation (R.C.).

déclare être une petite ou une moyenne entreprise³ :

- Oui
- Non

¹ Article 1 à multiplier et compléter par l'ensemble des membres du groupement éventuel.

² A préciser par le candidat

³ Au sens de l'article R. 2151-13 ou R. 2351-12 du code de la commande publique

2 OBJET ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent marché a pour objet l'intervention d'un contrôleur technique en vue d'effectuer les missions définies à l'article 7 ci-après, dans le cadre de l'opération de refonte de la caserne des marins pompiers de la base navale de Toulon, sur la commune de Toulon (83).

Il s'agit principalement :

- De la rénovation profonde de deux bâtiments anciens (17 et 41), le premier en R+3 abritant principalement des activités administratives et du stockage, l'autre en R+3 abritant des garages et locaux techniques au rez-de-chaussée et trois niveaux d'hébergement totalisant 72 chambres.
- De la démolition d'un bâtiment (40) et d'une tour de séchage
- De la construction d'extensions regroupant des garages et locaux techniques
- De la construction d'abris couverts pour le stationnement de véhicules
- De la remise à niveau des VRD et espaces extérieurs

La surface utile totale du projet est de 4 550 m² environ répartie de la manière suivante :

- Activités administration, formation et vie courante : 960 m²
- Hébergements : 1 330 m²
- Activités techniques et opérationnelles closes : 1 530 m²
- Activités techniques et opérationnelles non closes : 530 m²
- Extérieur délimité : 200 m²

Les missions du contrôleur technique seront effectuées conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Les travaux, sont prévus de novembre 2026 à février 2029, et réalisés avec une maîtrise d'œuvre privée.

Les prestations de contrôle technique couvriront toute cette période jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Il est précisé que, pour la réalisation de prestations similaires, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à une procédure négociée sans mise en concurrence (art. R 2122-7).

3 PIECES CONSTITUTIVE DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles qui constituent le présent marché sont, par ordre de priorité :

* Pièces particulières⁴

- Le présent acte d'engagement – Cahier des Charges et ses annexes

* Pièces générales

- Le code de la commande publique.
- La loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
- Le cahier des charges administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 30/03/2021)

4 PIECES DELIVREES A L'ENTREPRENEUR

Les pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion seront délivrées sans frais en application du 2 de l'article 4 du CCAG PI.

4 dont le dossier original, constitué de ces pièces et conservé par l'administration, fait seule foi)

5 INTERVENANTS

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par un groupement conjoint dont le mandataire est :

SISTO STUDIOS, 14 rue de Bassano à 75116 PARIS, représenté par Nicolas SISTO (nicolas@sistostudios.com)

La conduite d'opération sera assurée par le bureau conduite des opérations du SID Méditerranée, représentée par :

Jacques PERROT (conducteur d'opération) ☎ 04.22.42.58.98 ✉ jacques.perrot@intradef.gouv.fr

Stéphane FAUX (chef du bureau) ☎ 04.22.42.18.59 ✉ stephane.faux@intradef.gouv.fr

6 CONFIDENTIALITE – MESURE DE SECURITE

Le présent marché est un marché dit non-protégé.

Pour autant, l'attention est appelée sur la nécessaire discrétion dont doit faire preuve les utilisateurs dans la manipulation des informations couvertes par la mention Diffusion restreinte. Ces informations ne doivent être communiquées qu'aux personnes qui ont besoin de les connaître pour nécessité du service ou dans le cadre de l'exécution de contrat aux personnels désignés d'entreprises titulaires d'un marché public.

7 MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

7.1 RESPONSABLE(S) PHYSIQUE(S) DU CONTROLE TECHNIQUE

La personne responsable des prestations et son suppléant sont :

Titulaire :

Nom, prénom et qualité : _____

Courriel : _____ - N° de téléphone : _____

Suppléant :

Nom, prénom et qualité : _____

Courriel : _____ - N° de téléphone : _____

Si les personnes ne sont plus en mesure de remplir leur mission, conformément à l'article 3.4.3 du CCAG PI, l'accord de la personne publique sur l'identité de l'ingénieur disposant de compétences au moins équivalentes est formulé par décision écrite du représentant du pouvoir adjudicateur antérieurement à la passation de fonction.

La (les) personne(s) physique(s) désignée(s) dans l'acte d'engagement pour exercer la mission de contrôle technique doi(ven)t en permanence posséder l'agrément requis par l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation sous peine de résiliation immédiate du marché aux torts du titulaire.

7.2 CADRE GENERAL

Le titulaire du présent marché est désigné sous le terme de « contrôleur technique » ou « titulaire » dans les pièces du marché.

Les missions du contrôleur technique se décomposent ainsi :

Missions de base :

- Mission L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables ;
- Mission S portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

Missions complémentaires :

- Mission F relative au fonctionnement des installations ;
- Mission LE relative à la solidité des existants ;
- Mission PS relative à la sismicité ;

- Mission SH relative à la sécurité des personnes dans les constructions portant sur des bâtiments d'habitation
- Mission STI relative à la sécurité des personnes dans les constructions portant sur des bâtiments autres qu'à l'usage d'habitation
- Mission TH relative à la performance énergétique réglementaire d'une construction neuve ou d'un bâtiment existant rénové ;
- Mission PHH relative à l'isolation acoustique pour les bâtiments d'habitation
- Mission PHA relative à l'isolation acoustique pour les bâtiments autres qu'à l'usage d'habitation ;
- Mission HAND : relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées ;

Conformément à la norme NF P03-100 (septembre 1995) énumérant la liste des missions complémentaires, cette liste n'étant pas limitative, il est ajouté par le maître d'ouvrage les missions complémentaires suivantes

- ATT Ph : attestation de vérification de la prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France Métropolitaine aux bâtiments d'habitations neuf ;
- ATT Th : attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux de construction ou d'extension d'un bâtiment ;
- VIEL : vérification initiale des installations électriques.

7.3 PARTIES TECHNIQUES

Le présent marché est décomposé en cinq (5) PARTIES TECHNIQUES, ainsi détaillées :

<i>PARTIE TECHNIQUE</i>	<i>Contenu synthétique de la PARTIE TECHNIQUE</i>	<i>Elément correspondant à la maîtrise d'œuvre</i>	<i>Délai de remise des éléments documentaires</i>
<u>PARTIE TECHNIQUE 1</u> CONCEPTION	Examen des documents de conception relatifs aux études d'avant-projet	APS / APD	2 semaines à compter de la réception des dossiers
	Examen des documents de conception relatifs au projet et rédaction du rapport initial de contrôle technique (RICT)	PRO	2 semaines à compter de la réception du dossier
<u>PARTIE TECHNIQUE 2</u> APPEL D'OFFRE	Examen de la solution de base et des variantes éventuelles présentées par les entreprises	AMT	1 semaine à compter de la réception des dossiers
<u>PARTIE TECHNIQUE 3</u> REALISATION	Examen des documents d'exécution et formulation des avis correspondants	VISA	2 semaines à compter de la réception des documents
	Examen sur site de construction de l'ouvrage et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants	DET	1 semaine à compter de la date de visite du site
<u>PARTIE TECHNIQUE 4</u> RECEPTION	Etablissement du rapport final de contrôle technique avant la réception (RFCT)	AOR	1 mois avant la date annoncée pour les OPR
	Participation aux visites de la commission de sécurité		
	Rédaction du rapport de vérification initiale des installations électriques		2 semaines à compter de la date de visite sur site

<i>PARTIE TECHNIQUE</i>	<i>Contenu synthétique de la PARTIE TECHNIQUE</i>	<i>Elément correspondant à la maîtrise d'œuvre</i>	<i>Délai de remise des éléments documentaires</i>
PARTIE TECHNIQUE 5 GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	Examen des travaux effectués pendant la période de GPA et formulation des avis correspondants	GPA	1 semaine à compter de la date de visite sur site

Ces parties se succèdent. Elles ne se déroulent pas de façon concomitantes.

7.4 OBLIGATIONS DE DISCRETION

Tout assistant ayant à intervenir à un moment quelconque du déroulement de l'opération détient les informations s'y rapportant à titre confidentiel. Il doit en faire un usage strictement personnel pour l'exercice exclusif de sa mission et s'interdire toute diffusion, même à ses proches, d'information portant sur les études et prestations réalisées.

8 AUTORISATIONS D'ACCES AU LIEU D'EXECUTION

Le titulaire devra fournir un dossier de demande d'accès. Les informations concernant les autorisations d'accès seront transmises au titulaire du marché après sa notification.

Le délai indicatif d'obtention des autorisations d'accès de courte durée est au minimum de 72 h ouvrables pour les ressortissants français, et au minimum d'une semaine pour les ressortissants étrangers.

Nota : L'accès des personnels est dans tous les cas soumis à autorisation et peut être refusé sans aucune justification.

Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation en invoquant un refus d'accès ou un délai incompatible avec son planning prévisionnel.

9 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

En plus de ce qui est prévu à l'article 6 du CCAG PI, le titulaire déclare avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans les instructions ministérielles suivantes et s'engage, pour ce qui le concerne, à s'y conformer. Ces instructions sont consultables sur <http://circulaires.legifrance.gouv.fr>.

- Circulaire n° 2221/DEF/CGA/IS/PT/ITA du 17/07/2015 relative aux conditions du contrôle par l'inspection du travail dans les armées de l'application du code du travail au personnel des entreprises et établissements publics travaillant dans les établissements du ministère des armées.
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

En application de ces textes, il découle notamment les obligations suivantes :

- Le titulaire s'engage à faire effectuer les prestations par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail illégal, y compris si ce personnel appartient à une entreprises sous-traitante.
- En cas d'accident touchant son personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées auxquelles il doit rendre compte, le titulaire doit faire parvenir immédiatement une copie de la déclaration adressée à ces instances et, dès qu'elle est connue, la durée totale de l'arrêt de travail éventuel au pouvoir adjudicateur et au coordonnateur SPS.
- Par ailleurs, le titulaire informe également du nombre d'heures de travail pour ses salariés et sous-traitants, du nombre d'accidents du travail et du nombre de jour perdus au pouvoir adjudicateur et au coordonnateur SPS.

Enfin, le titulaire s'oblige à remettre au pouvoir adjudicateur et au coordonnateur SPS, une copie de la déclaration des procédés de travail susceptibles de provoquer des maladies professionnelles.

10 MODALITE DE COMMUNICATION

Les communications d'informations entre le titulaire et le représentant du pouvoir adjudicateur sont faites dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 3.1 du CCAG PI.

Lorsque leur contenu le permet, les ordres de service peuvent être transmis par mail au titulaire. La personne physique, représentant le titulaire et désignée conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du CCAG PI, s'engage à consulter quotidiennement la messagerie désignée à l'acte d'engagement, à laquelle sont transmis les courriels.

Pour application de l'article 3.8.1 du CCAG PI, le titulaire accuse réception datée de ces ordres de service par retour de leur page de garde par courriel. Pour application de l'article 3.8.2 du CCAG PI le fait qui sert de point de départ au délai de 15 jours correspond à l'envoi par courriel au titulaire.

Le titulaire du marché est seul responsable de l'usage et du bon fonctionnement de ses systèmes de communication. L'éventuelle défaillance des systèmes de communication du titulaire est donc inopposable au pouvoir adjudicateur ou son représentant.

11 CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

a) Insertion par l'activité économique

L'exécution du marché ne prévoit pas d'insertion par l'activité économique.

b) Protection de l'environnement

Conformément à l'article 7 du CCAG PI, le titulaire veille à ce que les prestations respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement.

12 DELAIS ET PENALITES

12.1 DELAIS

Le délai prévisionnel de l'exécution du présent marché s'étend sur une durée de 55 mois à compter de sa date de notification.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux (PP comprise) est estimée à 30 mois. Les travaux seront réalisés en site occupé avec maintien d'activité opérationnelle 24h/24. Ils feront l'objet d'un phasage particulier qui donnera lieu à des mises à disposition anticipées d'ouvrages et/ou des réceptions partielles.

12.2 PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG PI, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

	<i>Délais</i>	<i>Point de départ</i>	<i>Pénalités</i>
Remise du RICT	2 semaines	A compter de la transmission du PRO	200 € / jour
Assistance durant les travaux			
- Avis sur les documents transmis	2 semaines	A compter de la transmission des documents	50 € / jour
- Rapport de visite sur site	1 semaine	A compter de la date de visite sur site	
Remise du RFCT	1 mois	A compter de la date annoncée pour les OPR	200 € / jour

	<u>Délais</u>	<u>Point de départ</u>	<u>Pénalités</u>
Rédaction du rapport de vérification initiale des installations électriques	2 semaines	A compter de la date de visite sur site	50 € / jour
Rapport d'examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement	1 semaine	A compter de la date de visite sur site	50 € / jour
Absence non justifiée aux réunions			100 € / absence

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG PI, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000 € HT pour l'ensemble du marché.

13 PRIX

13.1 VARIATIONS DES PRIX

Les modalités de variations des prix sont fixées à l'article 15 ci-après.

13.2 REMUNERATION DES PRESTATIONS

L'évaluation de l'ensemble des prestations définies au présent marché résulte des prix forfaitaires suivants :

Prestations	Montant en € HT	TVA 20 %	Montant en € TTC
<u>PARTIE TECHNIQUE 1</u> CONCEPTION	_____	_____	_____
<u>PARTIE TECHNIQUE 2</u> APPEL D'OFFRE	_____	_____	_____
<u>PARTIE TECHNIQUE 3</u> REALISATION	_____	_____	_____
<u>PARTIE TECHNIQUE 4</u> RECEPTION	_____	_____	_____
<u>PARTIE TECHNIQUE 5</u> GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT	_____	_____	_____
TOTAL	_____	_____	_____

Total TTC en lettres : _____

Cette rémunération forfaitaire comprend :

- Les frais ayant trait à la mission globale du contrôleur technique ;
- Les frais liés à la rédaction et la communication des avis et rapports ;
- Les frais liés à la présence du contrôleur technique sur le chantier et aux réunions ;
- Les frais découlant de la prise en compte des contraintes opérationnelles et des restrictions d'accès au site ;
- Les frais liés aux vacances et déplacements.

La rémunération forfaitaire comprend ainsi la totalité des frais liés à l'exercice des missions confiées au titulaire.

13.3 SOUS-TRAITANCE

Les déclarations de sous-traitance jointes au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement ou non, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque déclaration de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque déclaration de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

14 CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES

- a) Les prix du présent marché sont révisables.
- b) Il n'est pas prévu d'avance.
- c) Il n'est pas prévu de retenue de garantie.
- d) En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions prévues au chapitre 7 du CCAG PI.

15 MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations sera effectué sur la base de factures correspondant aux prestations réalisées.

a) VARIATION DES PRIX

- MOIS D'ETABLISSEMENT DES PRIX DU MARCHE

Les prix du marché sont établis sur la base des conditions économiques du mois de JUIN 2025, ce mois est appelé « mois zéro ».

- MODE DE VARIATION ET DE CALCUL DES PRIX

Les prix du marché sont révisables suivant les modalités fixées ainsi :

Choix de l'index de référence

L'index de référence⁵, choisi en raison de sa structure pour la révision des prix du marché est l'index : **ING (INGENIERIE)** – base 100 en 2010.

Modalités de révision des prix

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul de la facturation du mois n est donné par la formule suivante :

$$C_n = 0,125 + 0,875x(I_n/I_0)$$

Dans laquelle I0 et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n. Le mois n étant :

- Pour le paiement des factures mensuelles, le mois d'exécution des prestations ;
- Pour les paiements partiels définitifs, le mois d'achèvement des prestations de la partie technique concernée ;
- Pour le paiement du solde, le mois de remise des documents définitifs au maître d'ouvrage, ou, en cas de retard dans cette remise de documents, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations.

b) MODE DE TRANSMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENT SUR FACTURE

En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-467 du 26 juin 2014 et du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016, les sociétés ayant contracté des contrats avec l'Etat sont tenues depuis le 01/01/2017 de

⁵ Les index peuvent être consultés sur le site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

transmettre leurs factures sous forme dématérialisée.

Le titulaire adresse ses factures de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé CHORUS PRO accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Ce portail permet d'intégrer automatiquement les factures destinées aux services de l'Etat et de suivre l'état d'avancement de leur traitement.

Les modalités de dépôt des demandes de paiement sont décrites en annexe 3 du présent AE – Cahier des charges.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire du marché.

16 PAIEMENTS

Cas du paiement à un compte unique

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

En cas de groupement solidaire, en l'absence de compte commun, il y a lieu de produire l'autorisation du cotraitant de payer au compte du mandataire.

Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Cas du paiement à des comptes séparés en cas d'entrepreneurs groupés

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants.

En cas de groupement conjoint, les cotraitants compléteront en outre l'annexe 4 du présent acte d'engagement de répartition des prestations.

Désignation de l'entreprise	Désignation du compte à créditer	Répartition des paiements (en pourcentage ou en montant)
	Compte n° 1	
	Compte n° 2	

Compte n° 1

Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Compte n° 2

Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement, en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants et les actes spéciaux.

17 RESILIATION DU MARCHÉ

Les dispositions des articles L. 2395-1 à L. 2395-2 du code de la commande publique s'appliquent.

Le titulaire doit remettre au pouvoir adjudicateur ou son représentant, tous les 6 mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 mois (articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail).

Il doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>.

En cas de non-remise de ces documents, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours.

Le titulaire doit s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8222-3 à L. 8222-5 du code du travail.

En cas de signalement par écrit de l'inspection du travail relatif au non-paiement total ou partiel du salaire minimum légal dû à un salarié détaché au sens de l'article L1261-3 du code du travail intervenant pour le compte du titulaire du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché aux torts du titulaire, après mise en demeure restée infructueuse, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. Cette mise en demeure est notifiée par écrit et est assortie d'un délai de 7 jours laissé au titulaire pour se conformer à ses obligations.

18 ASSURANCE

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG PI, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

19 ACHÈVEMENT DE LA MISSION

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision de réception constatant que le contrôleur technique a rempli toutes ses obligations.

20 ARRÊT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article 22 du CCAG PI, d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du présent marché à l'issue de chacune des parties techniques qui correspondent aux parties telles qu'identifiées et chiffrées à l'article 7 ci-avant. Cette décision emporte alors résiliation du présent marché sans indemnité.

21 TRANSFERT DE PROPRIETE

Application du chapitre 6 du CCAG PI.

22 DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI par l'article 3 du présent marché

Dérogation aux articles 14.1.1 et 14.1.3 du CCAG PI par l'article 12 du présent marché

Fait en un seul original,

À Toulon, le⁶ _____



⁶ Mention manuscrite "lu et approuvé" - Cachet et signature du représentant de l'entreprise

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

A Toulon, le _____

Le pouvoir adjudicateur

(Désigné par arrêté ministériel du 22/06/2007 modifié)

Pour le directeur du SID Méditerranée et par délégation

L'IC1 Jean-Michel Gillet

Chef de la division investissements

7

Reçu notification du marché le : _____

Signature et cachet de l'entrepreneur (mandataire)

Reçu l'avis de réception postal ou de l'accusé de réception de la PLACE de la notification du marché en date⁸
du : _____

⁷ Grade, prénom, nom, fonction

⁸ Date de signature de l'avis de réception par le destinataire

ANNEXE 1

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie à

- mes (nos) torts exclusifs, ne pas faire l'objet
- ses torts exclusifs, que la société pour laquelle (le groupement d'intérêt économique pour lequel) j'interviens ne fait pas l'objet

d'une interdiction de concourir, au sens des articles L. 2141-1 à 2141-11 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative de code de la commande publique.

Je m'engage (nous engageons) à faire réaliser la mission par du personnel qualifié, compétent, ayant reçu préalablement la formation réglementaire, disposant des habilitations requises et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation contre le travail clandestin y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4 et L 1221-10, L 1221-13 et L 1221-15 du code du travail ou des règles équivalentes en vigueur dans les pays où ils sont rattachés.

J'atteste (nous attestons) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 1146-1, L 8221-1, L 8221-2, L 8221-3 et L 8221-5, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8241-2 du code du travail.

J'atteste (nous attestons) avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L 2242-1 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Je déclare (nous déclarons) sur l'honneur avoir satisfait aux obligations fixées par les articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail et m'engage (nous engageons) à produire les documents s'y rapportant si le présent marché m' (nous) est attribué, ainsi que la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et à indiquer, pour un candidat étranger uniquement, l'intention de détacher des travailleurs en France dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En cas d'inexactitude des renseignements fournis au titre des articles R. 2143-3 à R.2143-10 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le marché sera résilié aux frais et risques du titulaire. Les excédents de la dépense résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises au pouvoir adjudicateur.

Je m'engage (nous nous engageons) à mettre en œuvre toute les mesures au titre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données essentielles).

J'atteste (nous attestons) également avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l'instruction ministérielle n° 300611 DEF/DFP/PER/5 du 16 mars 1998 relative aux mesures de prévention concernant les travaux ou prestations de services effectués dans un organisme de la défense par une ou plusieurs entreprises extérieures et m'engage (nous engageons) à m'y (nous y) conformer et, notamment, à faire connaître au chef de l'organisme utilisateur les informations prévues aux paragraphes 1.5, 3.3 et 3.5 de cette instruction.

Fait en un seul original, À Toulon, le⁹ _____



⁹ Mention manuscrite "lu et approuvé" - Cachet et signature du représentant de l'entreprise

Annexe 2

Répartition des prestations en cas de groupement conjoint

Cotraitant chargé de l'exécution des prestations	Prestations	Montant des travaux en euros
		Hors TVA
	catégorie ...	
	catégorie ...	
	Total cotraitant	

Cotraitant chargé de l'exécution des prestations	Prestations	Montant des travaux en euros
		Hors TVA
	catégorie ...	
	catégorie ...	
	Total cotraitant	

Annexe 3

Dépôt des factures sur le portail CHORUS-PRO

Pour déposer ses factures sur le portail, le titulaire doit fournir toutes les mentions légales ainsi que les informations suivantes :

- La référence de l'Engagement Juridique (n° d'EJ) : **information obligatoire portée sur le marché**
- Le code du Service Exécutant (SE) du SID Méditerranée, code SE : **D1076EY083**,
- Le numéro du SIRET,
- Le numéro du marché,
- Le numéro de la facture qui ne doit pas dépasser 16 caractères.

Ces éléments sont indispensables pour l'acheminement et le traitement des factures par le service en charge de leur paiement. A défaut, les factures seront rejetées pour information insuffisante pour relier la facture à un acte d'achat du SID Méditerranée.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des factures sont accessibles sur : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>

En cas de besoin d'une assistance sur la plateforme, trois possibilités sont offertes :

- **Utiliser l'assistante virtuelle « Claudia »** disponible sur l'accueil du portail Chorus Pro (bouton « Besoin d'aide ? Posez une question »).
- **Le Livechat** permet de communiquer directement avec un technicien en passant par Claudia disponible sur l'accueil du portail Chorus Pro (bouton « Besoin d'aide ? Posez une question ») et en lui demandant une mise en relation avec un conseiller. (Disponible de 8h30 à 18h30 les jours ouvrés)
- **Saisir une sollicitation :**
 - En mode connecté : Saisir une sollicitation (via l'espace « Sollicitations émises ») si vous êtes identifiés sur le portail Chorus Pro ;
 - En mode déconnecté : cliquez sur « Nous contacter » en bas de page d'accueil du portail Chorus Pro.